

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

4 décembre 2023

Convocation du 29/11/2023

La séance est ouverte à 19h12 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angelo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Nathalie SARRAU.

Excusés : Michaël MONTEIRO, Céline RUBIO représentée par Ingrid LAFOREST.

Absents : Anthony ALVES DA COSTA, Muriel WOLKOWICKI.

Désignation du secrétaire de séance : Nathalie SARRAU.

Les conseillers sont invités à signer la feuille de présence à la séance.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 10 octobre 2023. Madame le Maire et le secrétaire de cette séance, Angelo CARINGI, signent le procès-verbal.

Ordre du jour :

- Budget principal 2023 : décision modificative n°5
- Budget annexe 2023 : décision modificative n°1
- Budget principal 2024 : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
- Budget annexe 2024 : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
- Renouvellement du recrutement de deux agents vacataires pour la gestion du gîte
- Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et Qualité du Service) 2022 : eau potable
- Présentation du RPQS 2022 : service assainissement
- Présentation du RPQS 2022 : gestion des déchets ménagers et assimilés
- Mise à jour du tarif de consommation d'électricité pour la location des salles communales
- SYDESL : adhésion à un groupement de commandes (électricité et gaz)
- Présentation des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Agence Technique Départementale : nouveau modèle économique
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

BUDGET PRINCIPAL 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 (DE 2023 44)

VU la délibération DE_2023_29 du 25 juillet 2023,

VU la délibération DE_2023_36 du 10 octobre 2023,

VU la délibération DE_2023_37 du 10 octobre 2023,

Le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à cette décision modificative pour deux points différents :

- Lors des séances du conseil municipal du 25 juillet 2023 et du 10 octobre 2023, les décisions modificatives n°1 et n°4 ont permis d'équilibrer les opérations d'ordre (chapters globalisés 042 et 040). Cependant, ces décisions ont toutes les deux fait diminuer les recettes d'investissement de 0.50 € sans diminuer les dépenses. Le budget est donc toujours déséquilibré. C'est pourquoi il est nécessaire de rajouter 1.00 € en recettes d'investissement.

- Lors de la séance du 10 octobre 2023, le conseil a délibéré sur la durée d'amortissement des travaux liés à la modification de l'éclairage nocturne : 1 an au prorata temporis. Afin de procéder à cet amortissement, des crédits doivent être prévus aux articles correspondants.

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
60618	Autres fournitures non stockables	-180.00	
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	180.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement		1.00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement		-180.00
28041582 (040)	Autres grpts - Bâtiments et installat°		180.00
TOTAL :		0.00	1.00
TOTAL :		0.00	1.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

BUDGET ANNEXE 2023 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DE 2023 45)

VU la délibération DE_2023_18 du 12 avril 2023,

Le Maire rappelle la situation aux conseillers :

Un titre a été émis par la commune en 2019 suite à la résiliation du marché avec l'entreprise de maçonnerie ZIRDA pour frais et risques comprenant les coûts de sécurisation du bâtiment et le surcoût du nouveau marché.

Une provision a donc été constituée pour un montant de 90 206.00 € permettant de financer la charge induite par la dépréciation, au moyen d'une reprise.

Il est maintenant nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
6542	Créances éteintes	90206.00	
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants		90206.00
TOTAL :		90206.00	90206.00
TOTAL :		90206.00	90206.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL 2024 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DE 2023 46)

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal, avant l'approbation du budget, d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts à l'assemblée délibérante (25%)
D204	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	250.00 €
D23	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	6 000.00 €
Opération 76 ENSEMBLE SOCIO-CULTUREL	5 000.00 €	1 083.00 €	0.00 €	6 083.00 €	1 520.75 €
Opération 80 BÂTIMENT MAIRIE-ÉCOLE	8 000.49 €	0.00 €	0.00 €	8 000.49 €	2 000.12 €
Opération 81 TRAVAUX ÉGLISE	7 000.00 €	0.00 €	- 3 000.00 €	4 000.00 €	1 000.00 €
Opération 85 TERRAINS DE SPORTS	91 800.00 €	0.00 €	0.00 €	91 800.00 €	22 950.00 €
Opération 88 MATÉRIEL	5 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €	8 000.00 €	2 000.00 €
Opération 92 BÂTIMENT LA POSTE	500.00 €	0.00 €	985.00 €	1 485.00 €	371.25 €
Opération 96 TRANSACTIONS S/TERRAINS NUS	63 800.00 €	0.00 €	0.00 €	63 800.00 €	15 950.00 €
Opération 104 GARAGE	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	500.00 €
Opération 107 LOGEMENTS COMMUNAUX	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	750.00 €
Opération 115 AMÉNAGEMENT RTE BEAUJOLAIS	0.00 €	4 000.00 €	15.00 €	4 015.00 €	1 003.75 €
Opération 116 BÂTIMENT WC PUBLICS	25 000.00 €	0.00 €	- 1 000.00 €	24 000.00 €	6 000.00 €
TOTAL					60 295.87 €

Montant total maximum des dépenses autorisées : **60 295.87 €**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget principal 2024, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 60 295.87 € répartis comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant
D23	2324	Subventions d'équipements versées	6 000.00 €
Opération 76 ENSEMBLE SOCIO-CULTUREL	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 500.00 €
Opération 80 BÂTIMENT MAIRIE-ÉCOLE	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00 €
Opération 85 TERRAIN DE SPORTS	21351	Installations générales, agencements et aménagements divers - Bâtiments publics	2 000.00 €
Opération 88 MATÉRIEL	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000.00 €
Opération 104 GARAGE	21758	Autres installations, matériel et outillages techniques	500.00 €
Opération 107 LOGEMENTS COMMUNAUX	21321	Constructions bâtiments privés - Immeubles de rapport	750.00 €
Opération 116 BÂTIMENT WC PUBLICS	21351	Installations générales, agencements et aménagements divers - Bâtiments publics	6 000.00 €
TOTAL			19 750.00 €

BUDGET ANNEXE 2024 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DE 2023 47)

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal, avant l'approbation du budget, d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de DM votés en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts à l'assemblée délibérante (25%)
D21	11 868.00 €	0.00 €	0.00 €	11 868.00 €	2 967.00 €
D23	7 400.18 €	0.00 €	0.00 €	7 400.18 €	1 850.04 €
TOTAL					4 817.04 €

Montant total maximum des dépenses autorisées : **4 817.04 €**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget annexe gîte communal 2024, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 4 817.04 € répartis comme suit :

Chapitre / Opération	Article	Libellé	Montant
D21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 900.00 €
D23	2313	Constructions	1 800.00 €
TOTAL			4 700.00 €

RENOUVELLEMENT DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS VACATAIRES POUR LA GESTION DU GÎTE (DE 2023 48)

VU la délibération DE_2021_60 du 21 décembre 2021,

VU la délibération DE_2022_49 du 29 novembre 2022,

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler le recrutement de deux agents vacataires pour effectuer des missions pour le bon fonctionnement du gîte (gestion de l'accueil, mise en place des lits, etc.).

Madame le Maire rappelle aux conseillers le principe de la vacation. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, rémunération attachée à l'acte.

Le renouvellement du recrutement de ces deux agents vacataires est valable pendant 1 an à compter du 1er janvier 2024 et prendra acte par arrêté pour chaque mission donnée en fonction des besoins et de la fréquence des locations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation sur l'année 2024 soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.90 €.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à renouveler le recrutement de deux agents vacataires déjà en poste pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 12.90€,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE : ANNÉE 2022 (DE 2023 49)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2022 évoqué lors du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux Mâconnais-Beaujolais le 5 octobre 2023.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2022.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT : ANNÉE 2022 (DE 2023 50)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2022 évoqué lors du conseil communautaire de MBA le 19 octobre 2023,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de l'année 2022.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : ANNÉE 2022 (DE 2023 51)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-3, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 évoqué lors du conseil communautaire de MBA le 19 octobre 2023.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022.

MISE À JOUR DU TARIF DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES (DE 2023 52)

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune facture aux locataires des salles communales leur consommation d'électricité sous relevé de compteur à hauteur de 0.24 € / kwh.

Suite à l'augmentation des prix de l'électricité, il est nécessaire de réviser ce tarif.

D'après la dernière facture de EDF pour la consommation d'électricité de l'ensemble socio-culturel pour la période d'octobre 2023, la commune est facturée à hauteur de 0.47 € / kwh.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCORDE la révision du tarif de consommation d'électricité à hauteur de 0.47 € / kwh,
DÉCIDE que cette révision sera applicable à partir du 1er janvier 2024.

SYDESL : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICE EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (DE 2023 53)

VU le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

CONSIDÉRANT que la commune de Chânes est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération DE_2017_03 de la séance du conseil municipal du 14 février 2017.

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes dont la commune de Chânes est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ◆ **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- ◆ **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Chânes en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- ◆ **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- ◆ **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- ◆ **D'autoriser** le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- ◆ **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- ◆ **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- ◆ **De donner** mandat au coordonnateur et au gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- ◆ **De donner** mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Chânes dans le cadre de la convention constitutive.

PRÉSENTATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Selon la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, il appartient à la commune de déterminer des zones d'accélération (ZAER). Une ZAER est une zone définie pour envisager la production d'énergie verte.

Afin de travailler sur ce sujet, un outil de travail en ligne a été créé : Orientation TEPOS. Cet outil Excel a été développé par Michel MAYA, maire de Tramayes, en lien avec le CEREMA, permettant d'obtenir un bilan énergétique de notre territoire et de simuler différents mix énergétiques possibles, en fonction des installations EnR qui pourraient être installées sur la commune.

Pour répondre aux questions concernant ce nouvel outil, Monsieur Michel MAYA sera présent lors d'une réunion qui aura lieu à la mairie de Saint Amour le mardi 5 décembre 2023 à 17h00. Le maire ainsi que Dominique DEBAUX participeront à cette réunion.

Le Maire propose de créer un groupe de travail au sein du conseil municipal pour travailler sur ce sujet : Angelo CARINGI et Jean-Yves LAROCLETTE feront partis de ce groupe.

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE : NOUVEAU MODÈLE ÉCONOMIQUE

Jusqu'à maintenant, la cotisation de base s'élevait à 1.00 €/habitant/an et la cotisation optionnelle à 1.00€/habitant/an également. Les adhérents avaient le droit de déposer 2 dossiers par mandature.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 10 novembre 2023, il a été délibéré un nouveau modèle économique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin de répondre à des demandes supplémentaires au sein de l'agence, la cotisation de base sera de 0.50€/habitant/an pour les communes de moins de 1 000 habitants. Cette adhésion permettra 2 notes techniques sur la durée du mandat.

Il est ainsi proposé l'évolution du modèle économique actuel selon un principe d'adhésion + prestation afin de garantir une pérennité économique de l'ATD. La prestation démarrera dès l'étude de faisabilité, soit en cas de rédaction d'une note technique au-delà de la deuxième couverte par l'adhésion ou dès le préprogramme du projet jusqu'à la conclusion de l'opération. Pour les adhérents, la prestation aura un coût horaire de 55.00 € HT.

Il sera ainsi proposé au porteur de projet un conventionnement précisant les différentes interventions de l'Agence et leurs coûts.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

- Signature d'un devis de la SMEE pour remplacement des projecteurs sur les deux panneaux du terrain stabilisé par des spots LEDs : 4 667.40 € TTC
- Signature d'un devis du SIVOM : pose d'une grille d'évacuation sur un trottoir pour recueil des eaux pluviales - lotissement les Préaux : 890.00 € TTC
- Commande de panneaux pour affichage des manifestations chez A'BIS : 704.16 € TTC
- Demande de subvention faite auprès du Comité Départemental de La Poste concernant l'achat d'une barrière de sécurité pour l'agence postale communale : subvention de 550.00€ (50% du prix TTC)

RÉUNIONS DU MOIS

Mercredi 11/10/2023 :

- Comité syndical du SIVOM :
 - Choix du maître d'œuvre pour le marché voirie 2024 : INGEPRO
 - Modification des astreintes de déneigement : seulement deux agents seront d'astreinte par semaine au lieu de quatre agents les années précédentes

Lundi 16/10/2023 :

- Réunion des associations : création du calendrier des manifestations pour l'année 2024
- Le maire va relancer les associations n'ayant pas répondu pour l'organisation d'une buvette au stade lors du rallye des vins en juin 2024.

Mardi 17/10/2023 :

- Réunion d'informations avec La Poste à Azé (agents et élus)

Jeudi 19/10/2023 :

- Conseil communautaire MBA à Mâcon

Vendredi 20/10/2023 :

- Comité syndical du SYDESL à Fleurville :
 - Présentation de l'état d'avancement des travaux 2023-2024
 - Zones d'accélération des énergies renouvelables
 - Groupement de commandes pour le gaz et l'électricité

Samedi 21/10/2023 :

- Commission voirie : référencement des travaux à prévoir en 2024

Jeudi 26/10/2023 :

- Conférence des maires spécifique à Mâcon

Vendredi 27/10/2023 :

- Assemblée générale de la FNACA à Saint Amour : l'association recherche un porte-drapeau

Lundi 30/10/2023 :

- Réunion de préparation de chantier au stade avec WBI et le SIVOM
- Réunion du CCAS : choix du menu chez l'ESCATEL

Jeudi 02/11/2023 :

- Rencontre avec le major PETOT de la gendarmerie de La Chapelle de Guinchay

Samedi 04/11/2023 :

- Assemblée générale de Top Dance :
 - Année 2022-2023 : bénéfice de 4 483.00 €
 - Année 2023-2024 : 180 adhérents

Mardi 07/11/2023 :

- Conseil d'école à Leynes :
 - Effectifs : 106 enfants
 - Prévision de la rentrée scolaire de septembre 2024 : 118 enfants

Mercredi 08/11/2023 :

- RDV avec Jean-François COGNARD et Géraldine AURAY - conseillers départementaux du canton de La Chapelle de Guinchay

Vendredi 10/11/2023 :

- Assemblée générale de l'Agence Technique Départementale à Péronne

Lundi 13/11/2023 :

- Réunion avec le SIVOM et les agents techniques pour l'organisation des astreintes de déneigement

Jeudi 16/11/2023 :

- RDV avec SOCOTEC pour le contrôle des équipements sportifs
- RDV avec M. FLORIN, inspecteur de l'Éducation Nationale

Vendredi 17/11/2023 :

- Assemblée générale de l'Amikale des Pissenlits

Samedi 18/11/2023 :

- Réunion du CJC : travaux manuels pour les décorations de Noël

Jeudi 23/11/2023 :

- Conférence des maires de MBA à Bussières

Samedi 02/12/2023 :

- Repas du CCAS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le centre de gestion a lancé sa campagne de questionnement auprès des communes pour l'ouverture du marché concernant la participation santé au 1^{er} janvier 2026 et la participation prévoyance au 1^{er} janvier 2025. La commune participe déjà à hauteur de 10.00 € par agent adhérent.

- Une saisine a été effectuée auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion dans le cadre de la loi du 31 octobre 2023 permettant aux collectivités territoriales de décider si elle souhaite verser à leurs agents la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Les conseillers doivent être présents pour assurer une permanence au bureau de vote.
- La commune prévoit un voyage à Paris avec le CJC : visite du Sénat. Afin d'organiser cette visite, il est nécessaire de réserver auprès de l'attachée parlementaire de Monsieur Jérôme DURAIN au moins 6 mois à l'avance. Le maire propose aux conseillers de se joindre aux jeunes. La date proposée est le mercredi 23 octobre 2024.

La séance est levée à 21h23.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

Nom	Fonction	Signature
Brigitte DARMEDRU	Maire	
Nathalie SARRAU	Secrétaire de séance	